



1452023 STM
7
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L 2122. 22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment son article
L.2122.22.,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25
mai 2020 portant délégation de pouvoirs au
Maire,

OBJET : Modification des Tarifs des
Services Techniques

DECIDE :

La décision des tarifs municipaux 2023 est complétée comme suit :

Services Techniques : Vente de matériel :

Fourniture de pavés en vrac 10cm X 10cm : 500€ le m3

Une copie de la présente décision sera transmise aux services suivants :
Moyens Généraux, Finances, Trésorerie Principale, Services Techniques.

Fait à Dole, le 21/09/2023

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX



Publié le 21/09/2023.